



**Arrêté temporaire n°2025-AT-137
Portant réglementation de la circulation**

**Au droit du n°35 CHEMIN DES BRUNO
Ouverture de fouille pour raccordement ENEDIS**

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 07/11/2025 émise par SFM Terrassement demeurant 183 impasse des artisans 83790 PIGNANS représentée par Monsieur Steven FIGHIERA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation, **CONSIDÉRANT** que des travaux d'ouverture de fouille pour raccordement ENEDIS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/12/2025 au 24/12/2025 au droit du n°35 CHEMIN DES BRUNO,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 15/12/2025 et jusqu'au 24/12/2025, la circulation des véhicules est interdite de 9h00 à 16h00 (avec mise en place d'une plaque de roulement pour laisser l'accès aux riverains) au droit du n°35 CHEMIN DES BRUNO.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SFM Terrassement.

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 10 novembre 2025

Madame le Maire



Anne-Marie Waniart



DIFFUSION:

- SFM Terrassement
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le

bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le :

12 NOV. 2025